



ARRETE
ACCORDANT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
délivré par le Maire au nom de la commune

Demande déposée le 22 octobre 2025 et complétée le 20 février 2026		N° AT 068 036 25 00002
Par :	SAS HOMAIR VACANCES	
Représenté(e) par :	Monsieur Jean-Claude GUEGANNO	
Demeurant :	570 Avenue du Club Hippique Le Derby 13090 AIX EN PROVENCE	
Sur un terrain sis :	ILE DU RHIN 36 59 20, 36 59 24, 36 59 43, 36 59 44, 36 59 45, 36 59 46, 36 59 47, 36 59 48, 36 59 49, 36 59 50, 36 59 52, 36 59 53, 36 59 54, 36 59 55	
Nature des Travaux :	MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE PMR DU RESTAURANT ET MODIFICATION MENUISERIES	

Le Maire de la COMMUNE de BIESHEIM, Haut-Rhin
Au nom de l'Etat

VU la demande d'autorisation présentée le 22 octobre 2025 et complétée le 20 février 2026 par la SAS Homair Vacances

VU l'objet de la demande :

- pour la mise aux normes d'accessibilité PMR du restaurant et modification des menuiseries ;
- sur un terrain situé , Ile du Rhin ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-2 et suivants, R122-5 et suivants, R143-1 et suivants et R162-8 et suivants,

VU la demande de permis de construire n° PC 068 036 25 00009, déposée le 22 octobre 2025 et complétée les 20 février 2026, liée à la présente demande,

VU l'étude détaillée du Groupement Prévention des Risques Incendies en date du 26 février 2026,

VU l'avis favorable de la DDT - Sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 24/03/2026,

CONSIDERANT QUE l'ensemble des éléments mentionnés dans cette étude devra être respecté afin de garantir la conformité du projet à la réglementation en matière de sécurité incendie,

Arrête :

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.

BIESHEIM, le 24 juillet 2026

Le Maire
Brigitte Schultz



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.